



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 50150

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre de l'éducation nationale l'intérêt de la proposition du syndicat des enseignants (FEN-UNSA) tendant à ce que, en liaison avec les collectivités locales, puisse être assurée la prise en charge des élèves dans les écoles et les établissements, en dehors du temps scolaire (« Agir pour ne pas subir »). Les maires de France apprécieraient, eux aussi, de voir la situation clarifiée.

Texte de la réponse

La prise en charge des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires est effectuée traditionnellement par les communes dans le cadre de garderies ou d'études surveillées. L'encadrement des élèves est alors assuré soit par le personnel enseignant rémunéré par les communes sous forme d'heures supplémentaires, soit par des personnels communaux. Dans le second degré, un tel accueil peut être assuré par l'établissement, les modalités de prise en charge des élèves s'inscrivant dans le cadre de l'autonomie dont il dispose. Il convient de souligner en outre que les contrats éducatifs locaux (CEL) qui peuvent être conclus depuis la rentrée 1998 entre l'Etat et différents partenaires, en particulier des collectivités territoriales, visent tout particulièrement à assurer cette prise en charge. Ils ont pour effet de fixer l'organisation des temps et des activités périscolaires et extrascolaires en cohérence avec les projets d'écoles et d'établissements. Ils proposent une articulation entre ces différents temps, en précisant la complémentarité et l'interaction, mais aussi la spécificité dans le respect des rythmes de vie et des besoins des enfants. Les contrats ainsi conclus définissent notamment le rôle et les responsabilités de chacun des partenaires. La circulaire n° 98-144 du 9 juillet 1998 (parue au BOEN n° 29 du 16 juillet 1998) définit les modalités de mise en place des CEL. Une nouvelle circulaire la complétera très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50150

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2000, page 4901

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6371